

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	01	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	003	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	4.1.1	Personnel titulaires et stagiaires FPT Création de postes

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du **30 janvier 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, M. Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie ACHÉ  
Mme Muriel AVID  
Mme Sylvie COUDERC  
M. Frank GOBBATO  
M. Éric MATTIUSSI  
M. Thierry THOREAU  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Muriel AVID à M. Joël VAN DEN BON  
Mme Sylvie COUDERC à M. Julien PELLICER  
M. Frank GOBBATO à M. Xavier BALLENGHIEN  
M. Éric MATTIUSSI à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. Thierry THOREAU à Mme Françoise LACAPERRE  
Mme Claire TRAMOND à Mme Daniele LAPORTE

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** M. Loïc DÉSANGLES

**Objet :** Proposition de création d'un emploi permanent  
au tableau des effectifs du personnel communal

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la nécessité d'entretenir les locaux de la Commune, il convient de renforcer les effectifs du service.

Ainsi, Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi permanent d'agent d'entretien de locaux à pourvoir à temps non complet à raison de 17h hebdomadaires, soit 17/35°, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

- de décider que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

- de prévoir que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal pour intégrer cette création d'emploi, sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de créer un emploi permanent d'agent d'entretien de locaux à pourvoir à temps non complet à raison de 17h hebdomadaires, soit 17/35°, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

- de décider que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

- de prévoir que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal pour intégrer cette création d'emploi, sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Loïc DÉSANGLES



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 2 FFV. 2023  
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 2 FFV. 2023**